Inondation rapide

Transport de Matières Dangereuses

Activité industrielle

DICRIM

Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs

Villedômer

Transport de Matières Dangereuses

Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Présentation du risque

Le risque lié au « transport de matières dangereuses » (TMD) est consécutif à un incident ou accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, aérienne ou par canalisation. On parle de matières dangereuses lorsqu'il y a un danger d'explosion, d'incendie, de toxicité, de corrosivité ou même de rayonnement radioactif.
Les causes d'un accident de TMD peuvent être techniques, extérieures ou humaines.

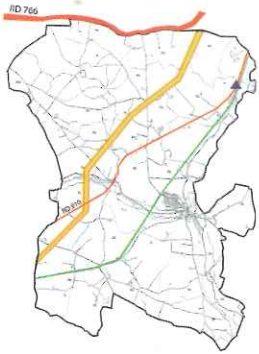

voies routières sujettes à TMD

voies ferrovaires sujettes à TMD

canalisation de transport et de distribution de gaz haute pression

station service

Le risque sur la commune

Le risque lié au TMD sur le territoire est relativement faible. Il peut se faire par voie routière, ferroviaire ou par canalisation.
Voie ferroviaire : le territoire est traversé selon un axe Sud-Ouest Nord-Est par des voies de chemin de fer sur lesquelles circulent des wagons vides, déchargés à Monnaie de leurs matières dangereuses, dont les gaz restants peuvent présenter un danger.
Canalisations : presque parallèlement à cette ligne, plus à l'Ouest du territoire, passe la canalisation de transport et de distribution de gaz haute pression.
Voie routière : la RD 910 n'est empruntée que par les poids lourds (sujets à TMD) qui desservent le territoire. Au Nord du territoire passe la RD 766 qui est ouverte aux poids lourds.
Il n'y a qu'une seule station service sur le territoire.

Prévention

N°	Danger Principal
0	
1	Matière explosive
2	Gaz comprimé
3	Liquide inflammable
4	Solide inflammable
5	Matière comburante ou peroxyde
6	Matière toxique
7	Matière radioactive
8	Matière corrosive
9	Danger de réaction violente ou spontanée
x	Danger de réaction violente ou contact de l'eau

La prévention des accidents liés au TMD se manifeste sous trois formes :
- aménager les horaires de circulation et les stationnements autorisés,
- former les conducteurs,
- informer sur les matières dangereuses transportées.

La formation des conducteurs est assurée par les exploitants. Elle a pour but de les informer sur les matières qu'ils transportent et les moyens de donner l'alerte.
L'information sur les matières dangereuses se fait par affichage sur les véhicules (voir schéma ci-dessus).
Dans le cadre de son pouvoir de police, le Maire a pris un certain nombre d'arrêtés limitant ou même interdisant la circulation de certains véhicules dans différentes zones de la ville. Le Préfet a également pris de telles mesures pour les routes nationales et les routes départementales.

Que devez-vous faire ?

Transport de matières dangereuses

L'alerte

En cas d'accident lié au transport de matières dangereuses, l'alerte est donnée par la radio et la télévision locale. Elle peut être donnée aux autorités par un témoin ou le conducteur.
Dés la transmission de l'alerte, mettez vous à l'abri immédiatement.

L'organisation des secours

La cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) (Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire) intervient pour déterminer la conduite à tenir (confinement, évacuation...).
Un plan de secours spécialisé TMD organise les secours à mettre en œuvre et le rôle de chacun dans une telle situation.

Témoin d'un accident

Donner l'alerte aux sapeurs pompiers (18 ou 112) en précisant :

- le lieu exact de l'accident,
- la nature du moyen de transport,
- le nombre de victimes,
- la nature du sinistre,
- le numéro du produit et du code danger.

Ne pas déplacer les victimes sauf en cas d'incendie

Pendant

Consignes générales

- Ne pas téléphoner afin de ne pas surcharger les réseaux indispensables aux secouristes.

- Ne pas fumer.

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école : des dispositions sont prises pour les mettre en sécurité (ils sont plus en sécurité à l'école que dans la rue, vous risqueriez de gêner les secours)

- En situation extérieure : fuir la zone de danger.
- Se confiner.

- Ecouter la radio et respecter les consignes de sécurité données par les autorités.

En particulier

- En cas de feu sur le véhicule : évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300m.
- En cas de nuage toxique : fuir selon un axe opposé au vent, si possible vous confiner (local clos en calfeutrant soigneusement les ouvertures et aérations).
- En cas de gêne respiratoire : respirer à travers un linge épais bien mouillé.

Après

- Se laver et si possible se changer.

- Ne sortir du local de confinement qu'après en avoir reçu l'autorisation par les autorités.

- A la fin de l'alerte aérer le bâtiment.

Activité industrielle

Activité Industrielle

Description du risque

Du fait de la localisation de l'usine chimique Synthron à cheval sur les territoires d'Auzouer-en-Touraine et Villedômer, Villedômer est couverte par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de cet établissement.

Synthron

L'activité de l'usine est axée sur la production de produits chimiques à usage industriel. A ce titre, de nombreux produits chimiques sont stockés et/ou fabriqués sur le site. L'installation est classée Seveso seuil Haut du fait de la nature de ces produits.
Le risque encouru peut être de trois types :
- dispersion d'un nuage toxique
- incendie
- explosion

Si depuis son installation en 1952, une soixantaine d'évènements de pollution ont pu être recensés, il ne s'est produit qu'un seul incident majeur sur le site de l'usine en 1988.

Prévention

La prévention par des mesures réglementaires.

Les établissements industriels classés Seveso sont tenus à la réalisation de deux études qui ont vocation d'une part à apprécier les conséquences environnementales, humaines et matérielles du projet, et d'autre part, à en réduire les effets négatifs.
Il est prévu dans le Plan Local d'Urbanisme de Villedômer une maitrise de l'urbanisation, tant à destination d'habitation que commerciale, notamment en prévision du Plan de Prévention des Risques Technologiques en cours d'élaboration (il s'agit d'un document à vocation de maitrise de l'urbanisation autour des sites industriels dits à risque).

L'information des riverains

Un livret d'information du public concernant le site, l'alerte et les consignes de sécurité à adopter en cas d'accident a été distribué aux habitants du secteur PPI.

Les plans d'urgence

Le site de l'usine Synthron est couvert par deux plans de secours.
Dans le cas où un incident ne dépasse pas les limites de l'établissement, c'est le Plan d'Opération Interne (POI) qui est mis en place par l'exploitant pour faire face aux conséquences de l'incident.
Si l'incident venait à dépasser les limites de l'établissement, c'est le Préfet qui prend en charge la direction des opérations de secours en déclenchant le PPI.
Le Maire déclenchera en parallèle le Plan Communal de Sauvegarde pour apporter son soutien aux autorités, alerter et mettre à l'abri la population.

Que devez-vous faire ?

Activité industrielle

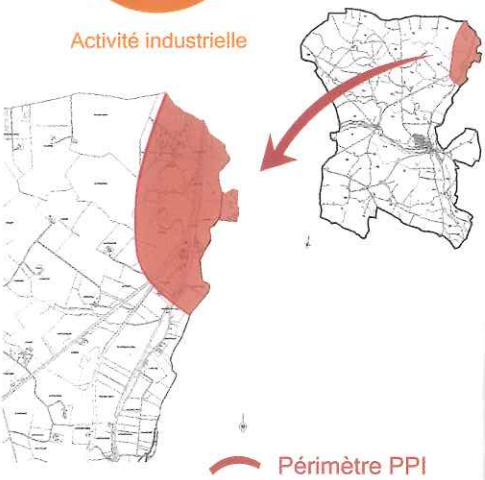

Alerte

Sirène du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de l'établissement

Ce signal qui couvre l'ensemble du périmètre du PPI permet d'informer la population du risque et de mobiliser rapidement les services de secours.
Dés que vous entendez la sirène du PPI, mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche et suivez les consignes de sécurité ci-contre.

Signal national d'alerte

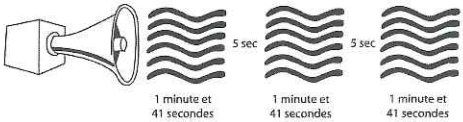

Signal national de fin d'alerte

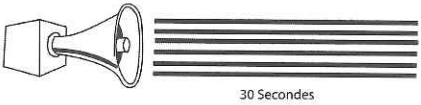

Pendant

- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.

- Fermer toutes les ouvertures.
- Arrêter la ventilation, boucher les entrées d'air.

- Couper le gaz, l'électricité et le chauffage.

- Ecouter la radio pour connaître les consignes de sécurité à respecter.

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école : des dispositions sont prises pour les mettre en sécurité (ils sont plus en sécurité à l'école que dans la rue, vous risqueriez de gêner les secours).

- Ne pas téléphoner (laisser les lignes téléphoniques disponibles pour les secours).

- Ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle.

Après

Attendre les consignes des autorités pour sortir du lieu de confinement.

A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.

Inondation rapide

Inondation

Présentation du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, souvent provoquée par des pluies importantes.

Le risque sur la commune

Le bourg de Villedômer est délimité au Sud et à l'Est par les vallées du Madelon et de la Brenne. Leur confluent se situe à l'extrémité Est du bourg, au moulin de Courquigny. Une inondation de la commune peut être provoquée par un débordement des cours d'eau en cas de fortes précipitations. Lors de l'importante crue de 1958, l'eau est montée jusqu'à 0,5 mètre dans le centre bourg.
Ce risque de débordement concerne également la station d'épuration de l'usine Synthron, située au bord de la Brenne.
De telles inondations se retirent en général assez rapidement (quelques heures voire au maximum quelques jours plus tard).
Pour la Grand' Vallée, le risque est celui d'une rupture de digue. L'étang de l'Arche retenu par cette digue est alimenté par le ruisseau de Gâtines et les eaux de pluies. En cas de rupture toute la zone de La Grand' Vallée jusqu'à la RD 910 serait recouverte d'eau.

Lors de la dernière crue importante en janvier 2004, les terrains entourant le centre-bourg étaient totalement recouverts d'eau.

Prévention

Bien que la survenance du risque inondation ne soit qu'exceptionnelle, ce risque existe et une bonne anticipation (prévention et préparation) permet d'en limiter les effets négatifs.

Prévention par des mesures réglementaires

Dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme, il est conseillé d'éviter toute extension de l'urbanisation en direction du Sud et de l'Est du bourg, car il s'agit de milieux naturels sensibles au caractère inondable.

Plans d'urgence

En amont d'une crue peut être déclenché, en cas de fortes précipitations, le Plan Vigilance Météorologique (2008) afin d'anticiper les inondations.
Le Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché en cas de crue majeure pour organiser les secours au niveau communal.

Prévention matérielle

La présence de moulins sur le territoire permet de réguler les débits des cours d'eau (La Blanchère, Courquigny, Varsole, Bry et Cornilleau). Les vannes et ouvrages de retenue doivent être manœuvrés pour laisser le passage d'eau maximum.
En ce qui concerne le risque d'inondation de la station d'épuration de l'usine Synthron, le site est protégé par la construction du merlon qui ceinture l'usine. De plus et dans la mesure du possible, les installations soumises au risque d'inondation sont surélevées.

Les repères de crues

Un repère de la crue de 1958, situé sur le bâtiment de l'ancienne poste, permet aux citoyens de se situer par rapport au risque d'inondation.

Que devez-vous faire ?

Inondation rapide

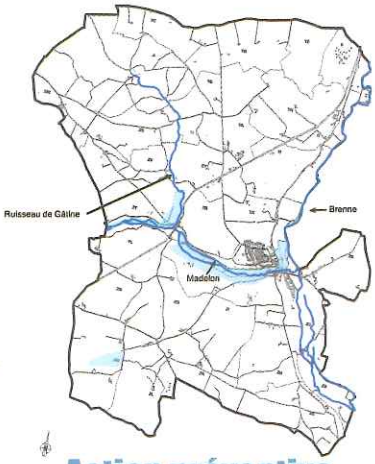

Action préventive

Si vous avez connaissance d'inondations anciennes dans votre habitation, assurez-vous de garder vos biens et papiers importants en hauteur.

Alerte

En cas de montée dangereuse d'un des cours d'eau, l'alerte sera donnée par la radio locale et le porte à porte, en mettant l'accent sur les zones les plus exposées.

Organisation des secours

Les services municipaux et les services d'incendie et de secours se mobilisent rapidement pour bloquer les routes qui doivent l'être, et éventuellement installer une déviation.

Le Maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde pour pouvoir mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour accueillir et héberger les habitants évacués.

Recommandations aux artisans et industriels

Au moment de l'alerte d'une crue, placez hors d'eau vos outils de production ainsi que vos produits dangereux.

Avant

- Couper le gaz et l'électricité.
- Boucher les entrées d'eau.

- Mettre les produits toxiques, les véhicules ainsi que les denrées alimentaires à l'abri de la montée des eaux.
- Amarrer les cuves.
- Faire une réserve d'eau potable.

Pendant

- Ecouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.
- Ne pas vous engager dans une voie inondable.
- N'entreprendre une évacuation que sur ordre des autorités OU si vous y êtes forcés.

Après

- Attendre l'accord des autorités pour réintégrer votre domicile.
- Aérer la maison.
- Désinfecter.
- Chauffer dés que possible.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.
- Faire l'inventaire des dommages sur vos biens.

Procédure d'indemnisation au titre de la catastrophe naturelle

En cas de catastrophe naturelle, signalez les dégâts subis auprès de la mairie de votre lieu de domicile. Elle vous tiendra informé de la publication ou non au journal officiel d'un arrêté ministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Dans l'affirmative, vous devez impérativement déclarer le sinistre à votre compagnie d'assurance sous 10 jours.